

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris

RCS PARIS 813 598 232

Avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2022

Les actionnaires de la COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR sont avisés que l'assemblée générale extraordinaire annuelle de la Société se tiendra le **25 février 2022 à 17 heures** dans les locaux du cabinet BCGA, avocats, situé 12 place Dauphine à 75001 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. Changement de dénomination sociale de la Société et modification de l'article 2 des statuts
2. Modification de l'article 16.2 des statuts
3. Adoption des nouveaux statuts de la Société en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent
4. Pouvoirs pour formalités

Sont reproduits ci-après en italique le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le conseil d'administration :

PREMIERE RESOLUTION

Changement de dénomination sociale de la Société et modification de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination « CMG CleanTech ».

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : « CMG CleanTech ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme à Conseil d'Administration » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 16.2 des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16.2 des statuts de la Société afin de permettre aux administrateurs de participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément et dans le cadre fixé par la loi et les règlements.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 16.2 des statuts de la Société comme suit :

Article 16.2 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les convocations sont faites par le Président par courrier, courriel ou télécopie ou même verbalement en principe au moins sept (7) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'Administration, sauf en cas d'urgence.

Les documents nécessaires aux délibérations du Conseil d'Administration sont joints aux convocations et envoyés, selon les mêmes formes dans les mêmes délais.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, un ou plusieurs administrateurs constituant au moins le tiers (1/3) des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général,

lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L232-1 et L233-16 du code de commerce, les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

Adoption des nouveaux statuts de la Société en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent

L'Assemblée Générale décide d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités rendues nécessaires.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R 225-85 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 février 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit également être délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 février 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de votes par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L225-108 et R225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Le Conseil d'Administration